

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
18 mai 2024

RÉFORME DE L’AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 2621)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT** N ° 134

présenté par  
Mme Taillé-Polian, Mme Pasquini, M. Raux, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,  
Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy,  
M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et  
M. Thierry  
-----

**ARTICLE 5**

I. – À la deuxième phrase de l’alinéa 11, substituer aux mots :

« peuvent faire »  
  
le mot :  
  
« font ».

II. – En conséquence, au début de la troisième phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« Les commissions peuvent formuler un avis »  
  
les mots :  
  
« Le Parlement vote ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L’avis du Parlement sur les conventions stratégiques pluriannuelles du service public de l’audiovisuel ne saurait être facultatif. L’audiovisuel public joue un rôle démocratique central dans le débat public alors que le Parlement en a voté le budget 2024 sans que n’aient été présentés les contrats d’objectifs et de moyens afférents.

La validation parlementaire des orientations stratégiques de l'audiovisuel public renforcerait la transparence de son fonctionnement et son indépendance vis-à-vis de l'exécutif. Cet amendement vise à permettre au Parlement de débattre et de voter les conventions stratégiques pluriannuelles de l'audiovisuel public.